

Conditions de mise à disposition du contrat INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Saison 2021/2022 – 1/10/2021 au 30/09/2022

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU SECTEUR DE TIGNES DÉVELOPPEMENT

Société Anonyme d'Économie Mixte

Ayant son siège social à Mairie – BP 50 – 73320 TIGNES

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le n° RCS CHAMBERY 349 231 068

Représentée par M. Frédéric PORTE, en sa qualité de Directeur Général de Tignes Développement,

Dénommée ci-après « **TIGNES DÉVELOPPEMENT** »

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur : _____

Domicilié : _____

Propriétaire de l'appartement : _____

Contrat accepté le : _____

Dénommé(e) ci-après « **LE PROPRIÉTAIRE** »

D'AUTRE PART,

AU PREALABLE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

La SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT est titulaire de contrats de concessions de services publics pour les missions suivantes :

- Accueil, information des touristes, promotion touristique de la commune de Tignes ;
- Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs de Tignes ;
- Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes.

Dans ce cadre, la SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT a souhaité créer un partenariat destiné à renforcer les liens avec les propriétaires de meublés de la station, afin de professionnaliser les engagements de chacun.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Définitions

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat, les termes ci-après auront la signification suivante :

Contrat : Désigne le présent document, ses annexes et ses avenants éventuels disposant des informations précontractuelles et contractuelles que le partenaire acceptera ou non.

Site : désigne le Site internet édité par TIGNES DEVELOPPEMENT et accessible à l'adresse suivante : <https://www.tignespro.net> sur lequel il est possible de prendre connaissance des conditions générales du programme.

Propriétaire : Toute personne propriétaire d'une résidence secondaire sur la commune de Tignes.

Résidence secondaire : Bien qui est occupé par le propriétaire, sa famille ou amis d'une façon touristique (cf. « occupation » au sens de l'article 4.2 de la présente convention) ou loué par une agence ou tout autre site sous réserve de l'article 4.2.

Occupation : S'entend de l'occupation touristique tel que séjour à la semaine ou en week-end par des personnes différentes. Ce qui exclut toute occupation à l'année ou à la saison selon l'article 4.2.

Location : S'entend de la location de la résidence secondaire dans les conditions fixées par l'article 4.2 de la présente convention, et générant le paiement d'une taxe de séjour.

Article 2 – Documents contractuels

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties s'entendent du présent contrat ainsi que de ses annexes qui doivent être retournées signées, qui forment avec celui-ci un tout indivisible.

Les annexes sont :

- ***Conditions tarifaires du programme « Propriétaires » - Annexe 1 ;***
- ***Condition tarifaire du classement en « Meublés de Tourisme » - Annexe 2 ;***
- ***Statuts et Avantages du partenariat « Propriétaires » - Annexe 3 ;***

Article 3 – Objet

TIGNES DEVELOPPEMENT s'engage à apporter au propriétaire des prestations et avantages dans les domaines définis à l'article 5 des présentes sous réserve que celui-ci remplisse les conditions définies au présent contrat.

Article 4 – Conditions d'accès au partenariat propriétaires – Engagement du propriétaire

Afin de pouvoir bénéficier du partenariat avec TIGNES DEVELOPPEMENT, le propriétaire doit obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Être partenaire du programme propriétaires en payant une participation annuelle telle que visée au sein de l'article 6 du présent contrat ;
- Être propriétaire d'un bien immobilier sur la commune de Tignes ayant la qualité de résidence secondaire ;
- Pour les nouveaux propriétaires : peuvent s'engager sur une année de confiance ;
- Pour les propriétaires qui adhèrent d'une année sur l'autre : doivent avoir déclaré et reversé la taxe de séjour en fonction de l'engagement souscrit sur N-1 ;
- Pour les propriétaires loueurs, même occasionnels, être classés en « Meublés de tourisme » (classement en étoiles) ;

Dans le cas où le bien n'est pas classé :

- Faire classer ce bien immobilier par une personne habilitée du partenariat Propriétaires ou par tout autre organisme agréé ;
- Disposer d'une adresse email ;

4.1 – S'agissant du classement

La SAEM TIGNES DEVELOPPEMENT peut procéder au classement d'un bien en « Meublés de Tourisme » par les personnes ayant reçu la certification Afnor (certification N°72539 valable du 01/09/2021 au 31/08/2026, immatriculation Atout France n°IM073110023) au tarif de 108€ T.T.C.

Le règlement du montant devra être effectué au plus tard le jour de la visite de classement.

Afin de se voir attribuer un classement, un bien doit regrouper sur une même unité de bien :

- Une cuisine ;
- Une salle de bain ou de douche avec WC ;
- Une pièce à vivre.

Il est précisé que les chambres, ou pièces annexes en dehors du logement, avec une entrée différente ne pourront donc pas être retenues.

A l'issue de la visite de classement, un nombre d'étoiles entre 1et 5 ou à défaut, le statut de « non-classé » sera attribué.

La décision de classement sera établie par le service partenariat propriétaires et sera transmise au propriétaire concerné par e-mail.

Lorsque le statut de « non-classé » est attribué, le propriétaire ne pourra se voir ouvrir les droits et avantages liés à la présente convention.

4.2 – S'agissant de l'Engagement d'occupation et/ou de location

Afin de bénéficier des avantages liés au programme du partenariat propriétaires et de déterminer le statut de la résidence secondaire (GOLD, SILVER ou BRONZE, ainsi que 1, 2 ou 3 Flocons) tels que définis en Annexe 3, le propriétaire doit accepter les conditions générales du programme propriétaires sur le site www.tignespro.net

Au terme du présent contrat, l'occupation et/ou la location s'entend par l'occupation et/ou location touristique tel que séjour à la semaine ou en week-end par des personnes différentes et ne peut excéder 4 semaines consécutives par la même personne.

Dans le cas où la résidence secondaire est occupée ou louée plus de 4 semaines consécutives par la même personne, les droits et avantages ne pourront pas être ouverts.

L'engagement d'occupation et /de location est lié à chaque résidence secondaire dont dispose le propriétaire. Les droits ouverts suite à l'engagement d'occupation et/ou de location remis par le propriétaire sont liés à chaque résidence secondaire.

L'engagement d'occupation et/ou de location est valable pour une année allant de la période du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre l'année N+1, sans qu'il soit possible de le reconduire tacitement.

Sur cette période précitée, l'occupation et/ou la location doit se faire par semaine complète de présence (soit 7 jours minimum) ou par week-end.

Ainsi, 3 week-ends de présence justifiée équivalent à une semaine de présence.

L'engagement d'occupation et/ou de location remis ne peut pas être modifié à l'initiative du propriétaire en cours d'année sauf s'il souhaite passer d'un engagement BRONZE à SILVER ou de SILVER à GOLD et de 1 à 2 flocons ou de 2 à 3 flocons.

Dans ce cas, il pourra modifier son statut depuis son compte propriétaire en ligne et se conformer aux obligations de justification liées aux statuts SILVER et GOLD et 2 et 3 flocons tel que défini en Annexe 3.

4.3 – Justification et contrôle de l'engagement d'occupation et/ de location

Sont uniquement acceptés les moyens de justification suivants :

- Pour la location : les propriétaires déclarent et reversent leur taxe de séjour sur le site internet <https://taxesejour.tignes.net/>

En fin de saison, la personne en charge de la taxe de séjour transmet à TIGNES DEVELOPPEMENT les semaines déclarées par le propriétaire.

- Pour l'occupation : l'occupant de la résidence secondaire doit se présenter au bureau du service partenariat propriétaires au niveau 1 de la Maison de Tignes le Lac, en précisant qu'il souhaite signaler sa présence pour la semaine en cours.

En saison du lundi au vendredi de 9h à midi et de 14h à 18h. Fermé le week-end.

A l'intersaison du lundi au vendredi de 10h à midi et de 15h à 17h. Fermé le week-end et jours fériés.

Pour les week-ends ils peuvent se présenter à l'accueil de la Maison de Tignes le Lac Niveau 2 (Cf. Article 4.2), et remplissent un document qui sera remis à l'Espace Propriétaires le lundi matin.

4.4 Cas particuliers : Résidences de Tourisme

Le bien est toujours en bail avec le gestionnaire de la résidence :

Dans ce cas, le statut du Propriétaire dans le cadre du présent partenariat sera **attribué niveau « Bronze », « Silver » ou « Gold » ET un seul Flocon.**

Il ne pourra en aucun cas prétendre à un autre statut quel qu'il soit.

Article 5 – Engagements de TIGNES DEVELOPPEMENT

5.1 – Conditions de gestion des avantages :

Les engagements d'occupation et de location permettent au propriétaire d'avoir accès à certains niveaux d'avantages tel que définis en Annexe 3 en fonction de son statut.

La nature des avantages disponibles est visible sur www.tignespro.net, ainsi que les conditions d'obtention et la période pendant laquelle l'offre est disponible. Cette liste fait l'objet d'une mise à jour régulière par Tignes Développement.

Chaque propriétaire partenaire peut gérer ses avantages sur le site www.tignespro.net dans son espace propriétaire en ligne.

La commande des avantages doit se faire OBLIGATOIREMENT en ligne via cette plateforme de gestion des avantages.

Tous les avantages doivent être commandés 2 semaines minimum à l'avance (liste des avantages en annexe 3).

5.2 – Nature des avantages

Les avantages sont :

- Des produits
- Remises
- Réductions

Les avantages sont fournis par des partenaires de TIGNES DEVELOPPEMENT dans le cadre d'accords spécifiques convenus entre TIGNES DEVELOPPEMENT et ses partenaires.

TIGNES DEVELOPPEMENT ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse des obligations de l'un de ses partenaires.

Le propriétaire devra se conformer aux conditions générales de vente et d'utilisation des produits des partenaires de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Les avantages ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni reportables sur la saison suivante, et ne peuvent être vendus.

Conditions d'utilisation des avantages ci-dessous :

- Forfait ski saison : strictement personnel, la remise est valable pour un achat entre le 10/10/2021 et le 26/11/2021 sur le site <https://www.saison-ski-tignes.com/cms/proprietaires>
- Parking saison : est réservé au propriétaire de l'appartement. Celui-ci peut communiquer 3 plaques d'immatriculation (le propriétaire, ses enfants et petits-enfants). La remise est valable pour un achat entre le 1/10/2021 et le 26/11/2021 auprès du secrétariat des parkings.
- Remise de 40% sur carte My Tignes (3/7/14/21 jours) : à acheter aux points d'achat de la carte. La remise est valable sur la grille tarifaire, soumis aux tarifs en vigueur de l'été 2022.
- Remise à Tignespace : à acheter à l'accueil de Tignespace.
- Remise au cinéma : à acheter à l'accueil du cinéma.
- Remise au Lagon : à acheter à l'accueil de l'Espace Aquatique.
- Remise golf (Green-fee et Golf) : valable uniquement l'été, à acheter au golf.
- Forfait journée piéton : intransmissible - doit être utilisé par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le propriétaire et émis par le service propriétaire. Toute modification du nom du bénéficiaire doit être faite uniquement auprès du service propriétaires sur présentation du voucher. A utiliser l'hiver ou l'été. L'hiver : valable sur toutes les remontées accessibles aux piétons et l'été : uniquement pour le funiculaire et le téléphérique (hors terrasse). Les conditions générales de la STGM s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Forfait ski 6 jours : intransmissible - doit être utilisé par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le propriétaire et émis par le service propriétaire. Toute modification du nom du bénéficiaire doit être faite uniquement auprès du service propriétaires sur présentation du voucher. A utiliser l'hiver ou l'été. Les conditions générales de la STGM s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Descente Pala'Fou : intransmissible - doit être utilisé par le bénéficiaire figurant sur le voucher commandé par le propriétaire et émis par le service propriétaire. Toute modification du nom du bénéficiaire doit être faite uniquement auprès du service propriétaires sur présentation du voucher. A utiliser l'hiver. Les conditions générales de la STGM s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.

- Vouchers Tignespace, Lagon : valables uniquement pendant les périodes de validité stipulées sur le voucher, les dates précises sont disponibles sur tignespro.
- Parking semaine : doit être commandé à l'avance, au plus tard le mercredi pour une arrivée le vendredi, samedi, ou dimanche – en fonction des disponibilités (attention vacances scolaires).
L'annulation ou modification d'une réservation doit être signalée par mail à proprietaires@tignes.net 6 jours à l'avance afin d'être reportée à une date ultérieure sur la saison en cours – les conditions générales du service des parkings s'appliquent pour l'utilisation de cet avantage.
- Cartes « My Tignes » : Les cartes sont soumises aux tarifs en vigueur de l'été 2022. Le propriétaire s'engage à fournir l'email du bénéficiaire qui achètera lui-même les cartes à tarif préférentiel sur le site dédié. Le versement de 2€ de commission (par carte achetée avec le code promotionnel du propriétaire partenaire) se fera à la fin de la saison estivale. Valables uniquement l'été.

Si un usage frauduleux est fait des avantages STGM, le propriétaire devra payer une indemnité à la STGM conformément aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport, consultable sur www.skipass-tignes.com

Le propriétaire se verra radié du programme propriétaires pour toute la saison en cours (1/10/2021 au 30/09/2022), même en cas de régularisation.

Si un usage frauduleux est fait des avantages, le propriétaire devra payer une indemnité au service concerné et se verra radié du programme pour toute la saison en cours (1/10/2021 au 30/09/2022), même en cas de régularisation auprès du service concerné.

Dans l'hypothèse où pour des raisons indépendantes de sa (leur) volonté ou qui rendraient impossible la remise de l'avantage, TIGNES DEVELOPPEMENT et/ou ses Partenaires se réservent le droit de modifier et d'annuler tout avantage après en avoir informé au préalable le propriétaire partenaire.

Le propriétaire est seul responsable de l'utilisation de l'avantage. L'utilisation reste strictement personnelle, aucune exploitation à des fins professionnelles ou commerciales n'étant autorisée.

L'avantage non utilisé par le propriétaire partenaire avant sa fin de validité telle que stipulée sur les vouchers (dates disponibles sur tignespro) sera perdu et ne pourra être échangé contre une autre offre, ni reporté sur l'année suivante.

Article 6 – Conditions financières

En contrepartie des prestations rendues par TIGNES DEVELOPPEMENT au propriétaire, celui-ci s'engage à régler à TIGNES DEVELOPPEMENT un montant tel que défini en Annexe 1.

A ce titre, TIGNES DEVELOPPEMENT mettra à disposition du propriétaire une facture téléchargeable depuis son compte en ligne.

Pour accéder aux avantages, le propriétaire devra obligatoirement procéder au règlement de ladite facture.

Le paiement s'effectue :

- En ligne depuis le compte propriétaire sur www.tignespro.net
- Par carte bancaire (à l'Espace Propriétaires) ;
- Par chèque à l'ordre de Tignes Développement.

Les paiements anticipés ne font pas l'objet d'escompte.

Article 7 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une (1) année et entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus, sous condition suspensive de la validation des pièces justificatives fournies par le propriétaire, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent Contrat, et du paiement des sommes dues à TIGNES DEVELOPPEMENT telles que définies à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue de ce terme, le Contrat ne sera pas renouvelé par tacite reconduction et les Parties devront signer un nouveau Contrat si elles souhaitent poursuivre leur partenariat.

Article 8 – Remboursement adhésion

8.1 Remboursement

Pour préserver un équilibre financier et :

- Dans la mesure où les avantages représentent une somme conséquente et bien supérieure au montant de l'adhésion, aucun remboursement ne sera effectué si le propriétaire a disposé de l'un deux.

8.2 - Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique).

8.3 - Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons le paiement de l'adhésion, selon l'article 8.1 et 8.2.

La responsabilité de TIGNES DEVELOPPEMENT ne peut en aucun cas être engagée du fait de la gestion du propriétaire, de ses engagements ou de ses dettes à l'égard des tiers et notamment à l'occasion des contrats passés par le propriétaire et des tiers, de ses relations avec ses employés ou sa clientèle.

Article 9 - Données personnelles

Les données collectées et traitées par TIGNES DEVELOPPEMENT sont strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat. Ces informations sont transmises par le propriétaire et concernent, à minima, le nom de la société, un numéro de téléphone, une adresse postale et une adresse de messagerie électronique valide.

A noter que s'agissant d'une prestation optionnelle, pour la publication des biens en ligne, un consentement spécifique sera demandé au propriétaire par le biais d'un formulaire dédié.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant de traitements relatifs essentiellement à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation.

Les données sont ensuite archivées avec un accès restreint, pour une durée correspondant à la durée des prescriptions légales (de paiement, garanties, litiges...). Passé ces délais, les données du client sont purement et simplement supprimées.

Les données collectées sont destinées aux services internes de Tignes Développement et, le cas échéant, en toute ou partie, à ses partenaires et sous-traitants.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'informations à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Dans l'hypothèse où les données se devraient d'être traitées hors de l'Union Européenne, Tignes Développement prendra les dispositions nécessaires pour garantir un niveau de protection adéquat et ce, en toute conformité avec la réglementation applicable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, il est rappelé au propriétaire qu'il bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation.

Le propriétaire peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service propriétaires de Tignes Développement par courriel à l'adresse suivante : proprietaires@tignes.net ou par courrier postal à : Tignes Développement, service partenariat propriétaires, BP 51, 73321 Tignes cedex.

Article 10 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver comme secrète toute information de toute nature notamment mais non exclusivement de nature technique, financière, économique, sociétaire ou portant sur les projets de développement, la stratégie relative à l'autre partie, dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la négociation, de l'exécution et de la fin du présent contrat. Elle s'engage à faire respecter cet engagement de secret par l'ensemble de son personnel, le cas échéant.

Chaque Partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

Cette obligation de confidentialité pèsera sur chaque Partie pendant toute la durée du présent contrat, et pendant une période de cinq (5) ans après que celui-ci a pris fin.

Article 11 – Relations juridiques entre les Parties

Le propriétaire est et demeure indépendant.

Le propriétaire n'est ni l'agent, ni le représentant, ni le mandataire, ni le salarié de TIGNES DEVELOPPEMENT. Il traitera avec les tiers en son propre nom, pour son propre compte et à ses propres risques et ne pourra prendre d'engagements, ni au nom, ni pour le compte de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Le propriétaire devra informer ses clients de sa qualité de professionnel indépendant en apposant de manière visible et lisible son nom patronymique ou sa dénomination sociale.

Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme conférant à l'une des Parties la qualité d'employé ou de représentant légal de l'autre partie.

Toute relation antérieure directe ou indirecte entre les Parties ou entre leurs représentants respectifs n'a aucun effet actuel sur l'indépendance réciproque des Parties.

Article 12 – Respect des obligations sociales et fiscales

Le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations sociales et fiscales qui lui incombent.

A ce titre, il est rappelé que le propriétaire gère seul et exerce le pouvoir hiérarchique des ressources humaines qu'il affecte à l'exécution des prestations, le cas échéant.

Il respectera la Législation Sociale et la Réglementation du travail applicable et devra être à jour des cotisations imposées par la Législation Sociale et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment, à la demande de TIGNES DEVELOPPEMENT.

Article 13 - Circulation du Contrat

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération du propriétaire.

Si le propriétaire vend son bien en cours de saison, **l'accès aux avantages sera interrompu de suite**. De plus, l'ancien propriétaire ne pourra pas transférer son contrat au nouvel acquéreur, ni le classement en « Meublé de Tourisme » attribué.

Article 14 – Acception et validation

Qu'il s'agisse de la conclusion du contrat ou de l'accord, le propriétaire doit s'identifier afin de pouvoir conclure le contrat ou l'accord avec la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT.

Cette identification peut avoir lieu en face à face par la présentation d'une pièce d'identité. Lorsque le propriétaire est déjà connu de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT et que le contrat est conclu à distance, le propriétaire devra s'identifier par la saisie de ses identifiants (identifiant/mot de passe) dans son espace personnel sécurisé sur le site. Pour un nouveau propriétaire, celui-ci pourra créer son compte en ligne en renseignant une adresse email et un mot de passe.

La conclusion du contrat ou de l'accord suppose une identification de la part du propriétaire, par la saisie, dans un premier temps de ses identifiants (identifiant/mot de passe).

Pour toute adhésion, une offre de contrat sera mise à disposition du propriétaire, au format PDF, sur son compte sécurisé. Le propriétaire devra faire défiler chacun des documents composant le contrat et cocher la case d'acceptation des éléments constitutifs du contrat, puis procéder à sa signature par voie électronique.

Article 15 – Loi applicable - Litiges

Le présent contrat est soumis à l'application de la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. Le propriétaire devra adresser un email au service propriétaires à proprietaires@tignes.net

En cas d'échec des négociations, le propriétaire pourra contacter un médiateur aux coordonnées ci-dessous :

Médiation Tourisme et Voyage (MTV), BP 80303, 75823 PARIS Cedex 17,

Mail : info@mtv.travel

En cas d'échec du règlement amiable, toutes contestations relatives au présent contrat, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seront de la compétence des juridictions du ressort de la cour d'appel de Chambéry (73).

Annexe n°1

Grille tarifaire du programme propriétaires 2021/2022

- 200€ TTC par bien.
- Si adhérent en 2020/2021 : 10% de remise -> 180€ TTC par bien.

Annexe n°2

Grille tarifaire du classement en Meublés de Tourisme

- Saison 2021/2022 : 108€ TTC par bien.

Annexe n°3

Statuts et avantages du partenariat propriétaires

Le propriétaire ayant payé sa participation au programme du partenariat propriétaires peut engager chacun de ses biens sur un statut et bénéficier des avantages suivants :



Les avantages accordés à chaque propriétaire partenaire de la station dépendent du taux d'occupation du bien :

1/ À TITRE PERSONNEL :
 Attention : Une seule façon de valider votre occupation personnelle : venez nous la signaler à l'Espace propriétaires en semaine ou le week-end à l'accueil de la Maison de Tignes le Lac.


J'occupe mon appartement (ma famille, mes amis, moi-même) :

de 0 à 5 semaines	de 6 à 10 semaines	11 semaines et +
BRONZE	SILVER	GOLD

2/ À TITRE LOCATIF :
 Je loue mon appartement :

de 0 à 3 semaines	de 4 à 8 semaines	9 semaines et +
		

- Votre bien est géré par une agence immobilière : les locations sont déclarées par l'agence.
- Vous louez votre bien en direct : déclarez la taxe de séjour sur le site dédié.

Exemple : J'occupe mon appartement 7 semaines par an et je le loue 10 semaines par an :
 Je suis un Ambassadeur **SILVER** 

Attention ! Partenariat basé sur l'occupation touristique et la location touristique : pas plus de 4 semaines consécutives par la même personne. L'occupation par un saisonnier ou par un locataire à l'année ne donne pas accès aux avantages.

Les différents statuts :

BRONZE 	BRONZE 	BRONZE 
SILVER 	SILVER 	SILVER 
GOLD 	GOLD 	GOLD 

Les avantages :

- Pour les loueurs particuliers, possibilité d'apparaître sur le site des loueurs particuliers sur www.tignes.net
- Depuis le compte propriétaires sur www.tignespro.net, accès à un espace propriétaires comportant des informations sur la station (chiffres de fréquentation, météo, ...).
- Accéder aux nombreux avantages du partenariat référencés ci-dessous.

VOS AVANTAGES

1/ GRÂCE À VOS OCCUPATIONS

	BRONZE 0 À 5 SEMAINES	SILVER 6-10 6 À 10 SEMAINES	GOLD 11+ 11 SEMAINES ET +
Remise forfait ski saison ⁵	☑	☑	☑
Remise parking saison ⁵	☑	☑	☑
- 40% 10 entrées Pack Lagon		1/an	2/an
Réduction cinéma 8 places	☑	☑	☑
- 20% 10 entrées raquette		1/an	2/an
- 20% 10 entrées escalade		1/an	2/an
- 20 % Golf green fee ou stage 5j	☑	☑	☑
My Tignes	- 40 % sur la grille tarifaire⁶		

2/ GRÂCE À VOS LOCATIONS

	❄️ 0 À 3 SEMAINES	❄️❄️ 4 À 8 SEMAINES	❄️❄️❄️ 9 SEMAINES ET +
Forfait piéton journée ¹		1 forfait	2 forfaits
Forfait ski 6 jours ¹		1 forfait	2 forfaits
Pala'fou		1 descente	2 descentes
Piscine - Fitness - Wellness ²		1 entrée	1 entrée
Parking ³		1 semaine hiver	1 semaine hiver
Sports de raquette ²		1 entrée	1 entrée
Escalade ²		1 entrée	1 entrée
Simulateur de golf ¹		1 ticket	2 tickets
My Tignes ⁴		1 carte	1 carte

⁽¹⁾ à utiliser l'hiver ou l'été / ⁽²⁾ par lit classé/saison - ⁽³⁾ 7 nuits consécutives, à commander minimum 1 semaine à l'avance sous réserve de disponibilité - ⁽⁴⁾ par lit classé /séjour, soumis aux tarifs en vigueur de l'été 2022 - ⁽⁵⁾ achat jusqu'au 26/11/2021 inclus - ⁽⁶⁾ Remise non applicable sur la carte 1 jour.